

Déclaration des droits de l'Internaute et du citoyen

(Ecritte par la classe de 3^{ème} 3 – 2016-2017)

ARTICLE 1 : Tous les Hommes ont le droit d'avoir les réseaux sociaux sans se faire pirater et sans avoir des ennuis.

ARTICLE 2 : Tout homme peut partager sa vie sur internet sans nuire à autrui.

ARTICLE 3 : On peut publier les photos sur internet sans se sentir humilié et sans avoir des commentaires de qui que ce soit.

ARTICLE 4 : On peut se faire des amis sur les réseaux sociaux tout en faisant attention et en mettant des distances entre certaines personnes.

ARTICLE 5 : Toute personne doit pouvoir s'exposer sur le web sans avoir peur de se faire critiquer ou sans subir des harcèlements.

ARTICLE 6 : Toute personne s'exprimant sur la presse ou réseaux sociaux ne doit pas nuire à autrui.

ARTICLE 7 : Toute personne a le droit de poster une photo sur Internet tout en sachant les conséquences que cela peut avoir.

ARTICLE 8 : Nul a le droit d'encombrer son interlocuteur ou bien un autre Internaute.

ARTICLE 9 : Nul a le droit de poster une photo montée, rafistolée dans le but de nuire l'autrui.

ARTICLE 10 : Toute personne a le devoir de prévenir l'internaute ou bien signaler s'il enfreint la loi.

ARTICLE 11 : Toute personne a le droit de commenter un article ou une photographie tant que cela ne nuit pas à autrui.

ARTICLE 12 : Nul n'a le droit de pirater un compte.

ARTICLE 13 : Toute personne possédant un ou des réseaux sociaux ne doit pas nuire à autrui !

ARTICLE 14 : Toute personne insultant autrui devra payer une amende si la personne en question porte plainte.

ARTICLE 15 : Il est interdit de poster des photos illégales sur les réseaux sociaux !

ARTICLE 16 : Il est interdit de nuire à autrui en posant des photos et en insultant la personne, cela pourrait mener à une amende de police.

ARTICLE 17 : Les internautes n'ont pas le droit d'envoyer des photos nuisant à autrui.

ARTICLE 18 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits des plus précieux de l'homme; tout internaute peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf si ses propos constituent un abus de cette liberté définie dans les cadres déterminés de l'internaute.

ARTICLE 19: Tout internaute usurpant l'identité d'autrui, sans l'accord de ce dernier, afin de lui nuire ou de se moquer de lui se verra bannir de son réseau social.

ARTICLE 20 : Pour sa propre sécurité l'internaute ne doit en aucun cas divulguer des codes à des inconnus au risque de perdre ses données personnelles.

Article 21 : Il est interdit de poster des photos de soi dans des postures inappropriées (nu, gestes vulgaires ...) au risque de se faire sanctionner.

ARTICLE 22 : Pour sa propre sécurité tout internaute (mineur en particulier) ne doit pas discuter avec des personnes inconnues.

ARTICLE 23 : Tout internaute est libre de suivre ou de s'abonner à la personne de son choix qu'elle soit connue ou non.

ARTICLE 24 : La création de compte ou de site web qui a pour but d'endoctriner les internautes (sur la religion ou autre) et formellement interdite.

ARTICLE 25 : Les internautes s'inscrivent librement et également en droit.

ARTICLE 26 : Tout internaute peut suivre et aimer un internaute sans porter atteinte à sa vie privée.

ARTICLE 27 : Tout internaute publiant un contenu choquant pour autrui sera sanctionné.

ARTICLE 28 : Tout compte créé et divulguant des messages de propagande sera supprimé et désactivé.

ARTICLE 29 : Toute forme de harcèlement est formellement interdite sous peine de sanction.

ARTICLE 30 : Toute personne complice d'un internaute harcelant autrui sera considéré comme tel.

ARTICLE 31: Toute personne publiant des informations personnelles sur les réseaux sociaux doit en assumer les conséquences.

ARTICLE 32: Toute personne n'ayant pas lu les conditions d'utilisation des réseaux sociaux s'expose à un risque de mauvaise utilisation de celui-ci.

ARTICLE 33: Toute personne utilisant un mot de passe trop simple s'expose elle aussi à un risque d'infiltration.

ARTICLE 34: Tout enfant ayant moins de 13 ans pourrait voir des choses choquantes s'il s'inscrit sur un réseau social sans l'accord de ses parents.

